



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 165 du 10 août 2026

Objet : Arrêté interdisant l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion à partir du 10 août 2026.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures interdisant l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion à Vouvray.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux terrains d'honneur et d'entraînement du stade Pierre Lothion sera interdit à partir du 10 août 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au district de la Fédération Française de football, au collège Gaston Huet à Vouvray, à l'école et collège Sainte Thérèse à Vouvray et à l'USLV aux fins d'annulation des entraînements et des matchs.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 août 2026

Fait à Vouvray, le 10 août 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU